

D-2025-393

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 173
du PR 7+380 au PR 14+086
Communes de Neuville-les-Decize et Fleury-sur-Loire
En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Fleury sur Loire,
Le Maire de Neuville les Decize,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Luthenay Uxeloup en date du 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enduit de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°173.

ARRETEMENT

Article 1^{er}:

Durant 4 jours dans la période du 5 juin 2025 au 5 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 173 du PR 7+380 au PR 14+086.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 263 du PR 0+000 au PR 5+256,
- RD 13 du PR 20+760 au PR 28+137,
- RD 978A du PR 20+173 au PR 22+888,
- RD 173 du PR 7+283 au PR 7+380.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Les maires de Neuville les Decize et Fleury sur Loire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Mairie de Luthenay Uxeloup .

A Neuville les Decize, le 2/06/2025

Le Maire,
Daniel MORIN



A Fleury sur Loire, le 02/06/2025
Le Maire



A Nevers, le 02/06/2025

P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

